

Le 10 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-341

Tourisme

Projet « Route des Vins »

Contrat de prestation de conseil conclu
avec la société
Dominique Defrain Signalisation Routière

Certifié exécutoire	17 OCT. 2022
Reçu en préfecture	14 OCT. 2022
Publié	17 OCT. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2122-1 R. 2122-8 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer des marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite contribuer à l'accroissement des retombées touristiques en milieu rural par la création d'un véritable pôle d'attractivité touristique basé sur l'œnotourisme ;

Considérant le projet de Roannais Agglomération de développer une offre touristique permettant la découverte du vignoble sur un secteur allant de La Pacaudière à St Jean St Maurice ;

Considérant que pour l'élaboration de ce projet de « Route des Vins » un appui technique est nécessaire notamment sur les phases de conception, consultation, suivi et pose de la signalétique ;

Considérant qu'un cahier des charges a été rédigé et que la proposition commerciale de la société Dominique Defrain Signalisation Routière a été retenue ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prestation de conseil conclu avec la société Dominique Defrain Signalisation Routière ;
- De préciser que l'intervention de la société Dominique Defrain Signalisation Routière est découpée en 4 phases, et que la mission devra être achevée au plus tard fin 2023 ;
- De préciser que le montant total du contrat est de 23 995 € HT, et qu'à l'issue de chaque phase le montant de la prestation correspondante sera facturé par la société Dominique Defrain Signalisation Routière à Roannais Agglomération.

Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux achats publics

